



COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL (sous réserve d'approbation du prochain conseil municipal)

Séance du 28 septembre 2021 à 19 heures

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 21 septembre 2021.

PRESENTS : (23) Alexis BEAUMONT, Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ (arrivée de Virginie HERNANDEZ à partir de la délibération n° 2021/59), Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Jacques LASSALAS, Virginie LYS, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Stéphanie MOLINIER, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Marie ROSNET, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Christophe VIAL, Pascale VIEIRA.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : (4) Jean-Claude DARRIGRAND donne pouvoir à Stéphanie MOLINIER, Cécile DEBORD donne pouvoir à Claire VERT, Louison LEVESQUE donne pouvoir à Didier VAZEILLE, Annie THIBAUT donne pouvoir à Pascale VIEIRA.

ABSENTS : NEANT

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Votants : 27 dont 4 pouvoirs

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Christophe VIAL

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Régine BRUGUIERE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Christophe VIAL

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2021 a été envoyé aux conseillers municipaux. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.



II/ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

3-Groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2021/50

Il est proposé de regrouper l'ensemble des besoins en matière de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires entre Clermont Auvergne Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle et le CCAS de Pont-du-Château, afin d'obtenir des prix intéressants grâce au volume important de fournitures commandées.

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit que la Métropole, désignée coordinatrice du groupement, a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution de l'accord-cadre alloti à bons de commandes relatif à l'acquisition de fournitures de bureau, de papeterie et de matériels scolaires.

La période de consultation s'échelonne entre la fin d'année 2021 et début 2022. Chaque membre déterminera un montant minimum et un montant maximum annuels de commande à respecter qui sera communiqué dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestataires retenus fourniront aux membres du groupement l'intégralité des produits énumérés dans les bordereaux des prix unitaires et les catalogues.

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes dans le cadre de l'acquisition de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires,**
- **d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle et le CCAS de Pont-du-Château, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer les marchés pour le compte des membres du groupement,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à assurer l'exécution financière de l'accord-cadre pour la part qui le concerne,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cet accord-cadre.**
- **dit que les crédits seront inscrits dans les budgets correspondants.**



4-Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2021/51

Monsieur Éric HAYMA rappelle que le conseil municipal a voté la suppression de l'exonération de 2 ans du Foncier Bâti des constructions nouvelles à usage d'habitation mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas aidés par l'Etat (article 1383 CGI).

En raison de l'affectation de la part départementale de TFPB aux communes à compter du 1^{er} janvier 2021, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 modifie ce régime d'exonération.

Le principe de l'exonération totale est maintenu. Toutefois, la commune pourra décider, pour la part de taxe qui lui revient, de limiter cette exonération (entre 40 et 90 % de la base imposable).

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Les nouvelles dispositions sont applicables suivant la date d'achèvement des nouvelles constructions. S'agissant des locaux dont la construction a été achevée en 2021, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale, conformément à la nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI, sauf délibération contraire prise avant le 1^{er} octobre 2021 pour limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70% ou 90% de la base imposable.

Il en résulte que le conseil municipal doit de nouveau délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 si les élus souhaitent limiter l'exonération communale de TFPB dès 2022.

Considérant l'avis de la commission des finances lors de sa séance du 23 septembre 2021,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :

. les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

- de charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



5- Remboursement des frais de déplacements des élus lors d'un mandat spécial

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2021/52

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

L'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs, que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres. Cette mission peut être ponctuelle, et peut s'agir par exemple d'une réunion importante ou encore d'un congrès, d'un colloque ou d'un voyage d'information se déroulant hors du territoire de la commune.

Dans ces circonstances, les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais d'inscription, de transport et de séjours occasionnés par des formations, des rencontres de type séminaire ou des congrès au cours desquels les élus seraient amenés à se rendre.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Il est proposé de rembourser les frais exposés lors d'un déplacement à Mouans-Sartoux (06370) du 14/09/2021 au 16/09/2021 par Madame Cécile BIRARD, adjointe à l'Environnement et au Développement durable et Madame Régine BRUGUIERE, adjointe Enfance et Affaires scolaires.

Ce déplacement a été effectué pour assister à la soutenance de stage de Monsieur Antoine MERCIER dans le cadre de la préparation de son diplôme universitaire « chef de projet en alimentation durable, option collectivité territoriale ».

Il est rappelé que Monsieur Antoine MERCIER a effectué un stage de 7 mois au sein des services de la Maire de Saint-Genès-Champanelle sur le projet d'élaboration d'un Plan d'actions alimentaire local et durable de la commune, projet suivi par Madame Cécile BIRARD, adjointe à l'Environnement et au Développement durable et Madame Régine BRUGUIERE, adjointe à l'Enfance et aux Affaires scolaires,

La journée précédant la soutenance, les deux élues ont participé à la présentation du projet alimentaire et durable de la commune de Mouans-Sartoux qui est la première commune à proposer une restauration scolaire 100 % bio depuis janvier 2012, après 4 ans de mise en œuvre.

Monsieur Gilles PEROLE, maire adjoint à l'éducation, à la jeunesse et à la transition alimentaire, a présenté la mise en place du 100 % bio et local (dans un rayon de 200 kms) au sein de la restauration scolaire - qui produit les repas de la crèche au collège -, les éléments facilitateurs, l'évolution et le bilan.



L'après-midi, après dégustation d'un repas bio préparé et servi par une association partenaire (Epicierie Boomerang) dans les locaux de la Maison Educative Alimentaire Durable, les élèves ont visité la régie agricole de la commune. Cette régie permet de produire une grande partie des aliments servis aux enfants.

Les différents apports liés à l'expérience de la ville de Mouans-Sartoux et les échanges avec les acteurs locaux ont conforté les élèves dans la poursuite des travaux et dans la réussite des objectifs à atteindre.

La restauration scolaire apparaît bien comme un levier de transition alimentaire locale et comme un impact positif sur les pratiques alimentaires.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser les frais exposés dans le cadre de leur mission, dans les conditions ci-après :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés aux frais réels engagés par les élus.

Le remboursement s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90€ pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €).

- Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais.

Ce dernier précisera l'identité des élus, leur itinéraire, ainsi que les dates de départ et de retour, et le nombre de kilomètres, suivant les indemnités kilométriques précisées ci-après. Le remboursement de frais divers (péage, parcs de stationnement...) se fera sur présentation des pièces justificatives.

Indemnités kilométriques

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Moins de 2.000 km	De 2.001 à 10.000 km	Plus de 10.000 km
5 CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
6 CV et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km	0,29 €/km

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le mandat spécial des deux adjointes, Madame Cécile BIRARD et Madame Régine BRUGUIERE, à l'occasion de la soutenance du mémoire de stage de Monsieur Antoine MERCIER et d'un partage d'expériences avec la commune de Mouans-Sartoux,
- de valider les modalités de remboursement des frais occasionnés par les élus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent,
- dit que les dépenses seront imputées au compte 6532 « Frais de mission des maires,



adjoints et conseillers ».

6- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2021/53

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances, présente la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux qu'il convient d'adopter.

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable. Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

Il est précisé que la convention est valable pour la durée du mandat.

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,**
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer, ainsi que les avenants et tout document afférent.**

7-VAE (validation des acquis de l'expérience professionnelle) d'un agent : signature d'une convention avec le CREPS

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2021/54

Il est rappelé qu'au sein du service périscolaire un agent occupe les fonctions d'adjoint au directeur.

Ne disposant pas de BPJEPS, l'agent a bénéficié pendant plusieurs années d'un système de dérogation par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) -



ex-DDCS, au moyen de son BAFD. Dans le même temps, l'agent a exprimé son souhait de s'engager dans un processus de professionnalisation qui a déjà fait l'objet d'une convention avec le CREPS au cours de l'année scolaire 2019-2020, qu'il convient de renouveler.

Afin de sécuriser le fonctionnement du service, en cas d'absence du Directeur, il est proposé de financer une action d'accompagnement préparant à la validation des acquis de l'expérience. L'accompagnement proposé par le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy est un appui méthodologique destiné à aider le candidat à constituer son dossier en analysant son expérience professionnelle et à vérifier le choix du diplôme qu'il sollicite. Cette aide méthodologique permet au candidat d'identifier les activités qui seront décrites et de les analyser dans son dossier. C'est une démarche volontaire du bénéficiaire de l'accompagnement qui décide librement de ce qu'il donne à entendre de ses activités et qui remplit seul le dossier de demande de validation des acquis de l'expérience.

La convention tripartite d'accompagnement VAE précise que l'employeur prend en charge les frais afférents préparant à la validation des acquis de l'expérience pour une mise en œuvre par le prestataire sur la période du 10/09/2021 au 30/06/2022, la prestation devant se dérouler au cours de cette période de validité.

En contrepartie de cette action d'accompagnement préparatoire à la validation des acquis de l'expérience, la commune doit s'engager à verser le montant de 1 400 € correspondant à 28h d'accompagnement.

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le financement d'une action d'accompagnement préparant à la validation des acquis de l'expérience pour un montant de 1 400 € correspondant à 28h d'accompagnement dispensé par le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes-Vichy,**
- **de valider la convention tripartite d'accompagnement VAE et d'autoriser le maire à la signer,**
- **dit que les crédits seront inscrits dans les budgets correspondants.**

8-ALSH : instauration des conditions tarifaires pour les agents municipaux

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2021/55

A la suite de différents temps d'échanges et de travail, il a été décidé par délibération du Conseil municipal (Délibération n°2021/22 du CM du 6/04/2021) d'instaurer l'organisation du temps scolaire sur 4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dès la rentrée de septembre 2021.

Dans le cadre du passage de la semaine de 4,5 jours à 4 jours d'école, les heures dévolues à l'animation des TAP, au ménage des locaux et l'accompagnement des classes de maternelles ont été réparties sur l'ensemble de la semaine dont le mercredi toute la journée à l'accueil de loisirs de Theix. Le mercredi, une partie des agents assure l'accueil et l'animation des enfants ainsi que le service du repas et le ménage des locaux. Ce changement d'organisation de leur temps de travail entraîne pour certains de trouver une solution de garde pour leurs enfants le mercredi. L'impact financier n'est pas neutre pour ces agents.



Considérant les conditions d'exploitation du service et l'intérêt de faciliter l'accès à l'ALSH pour les agents municipaux qui ont des enfants, la commission finances lors de sa séance du 23 septembre 2021 propose d'instaurer des conditions tarifaires pour les agents municipaux :

- les agents communaux auront la possibilité d'accéder aux tarifs fixés pour les habitants de la commune,
- une réduction tarifaire de 30% sera également appliquée sur le coût total (déterminé en fonction de leur quotient familial).

Considérant l'avis de la commission finances lors de sa séance du 23 septembre 2021, et après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer le tarif fixé pour les habitants de la commune aux agents communaux,**
- **d'appliquer une réduction tarifaire de 30% sur le coût total (déterminé en fonction du quotient familial).**

Philippe KRAEMER souhaite savoir si cette décision concerne également les contractuels. La réponse est positive.

Monsieur le maire apporte quelques précisions à savoir :

- *72 enfants sont accueillis le matin au Château de Theix et 39 enfants l'après – midi. Il précise que ces modalités d'organisation ont été fixées par une convention avec Temps Jeunes et que le coût annuel est de 16 200 €,*
- *les différentes activités proposées varient en fonction de l'âge des enfants et on note une augmentation de la fréquentation par les enfants scolarisés en maternelle,*
- *ce choix de « délocalisation » permet aussi de faire connaître ce lieu, peu connu par les habitants,*
- *un bilan sera réalisé en fin d'année scolaire et des adaptations seront possibles.*

III- ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

9-Modification du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement du multi-accueil Graines de Genêts

Rapporteur : Régine BRUGUIERE

Délibération CM n°2021/56

Madame Régine BRUGUIERE, adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires rappelle qu'à la demande de la CAF, le projet d'établissement du multi-accueil, élaboré en 2017, doit faire l'objet d'une actualisation.

En effet, il convenait plus particulièrement d'amender le projet social de la structure du projet d'Etablissement.

Le **Projet d'établissement** précise le **projet social de la structure** - analyse des besoins qui justifie son ouverture et évolution, inscription dans la politique éducative du territoire, dans le PEdT pour une cohérence et une continuité éducative, place des familles..., - **le projet éducatif et pédagogique** – importance du premier accueil avec adaptation, informations et échanges avec les parents, construction de projets à thèmes pour le développement moteur, cognitif, affectif, social, passerelle avec l'école maternelle...- et **les relations avec les autres services** (PMI, médiathèque, écoles de formation professionnelle).



De plus des modifications mineures pour prendre en compte les évolutions de la CAF, les évolutions de personnel et les modalités de fonctionnement du service multi-accueil ont été apportées dans le règlement de fonctionnement. Ce règlement précise les modalités sur l'ensemble du fonctionnement du service (préinscription, horaires, hygiène, trousseau, alimentation, sécurité, suivi médical, modalités de paiement) :

- la modification des critères d'attribution des places.

En 2014, les demandes des familles ont fortement augmenté. La municipalité a mis en place **une commission d'attribution avec des critères d'attribution**. La CAF a demandé que l'emploi des parents ne soit plus considéré comme un critère. La commission Enfance et Affaires scolaires et la commission Solidarités ont rédigé de nouveaux critères en réponse à cette demande. Ils sont précisés dans le règlement de pré-inscription du service.

- les modalités de paiement ont été modifiées pour prendre en compte la mise en place d'un mode de paiement en ligne grâce à un logiciel de gestion pour la Petite Enfance.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, ainsi que les critères d'attribution des places pour le multi-accueil Graines de Genêts,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à les signer, ainsi que tout document afférent.**

10-Renouvellement de la convention de prestations de fourniture de repas avec la micro-crèche « Le repère des petites puces »

Rapporteur : Régine BRUGUIERE

Délibération CM n°2021/57

La convention qui est proposée a pour objet la fourniture, par le restaurant scolaire de Saint-Genès-Champanelle, de repas froids à la micro-crèche « Le repère des petites puces » les jours des semaines scolaires au tarif unitaire de 3 €.

Elle précise les modalités de livraison des repas ainsi que les conditions de commande et de facturation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention de prestation de fourniture de repas avec la micro-crèche « Le repère des petites puces » pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent.**



IV- ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

11-Clermont Auvergne Métropole : Charte relative aux réseaux et équipements de téléphonie mobile

Rapporteur : Cécile BIRARD

Délibération CM n°2021/58

Le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 2 juillet dernier, a adopté la Charte relative aux réseaux et équipements de téléphonie mobile.

Cette charte a vocation à s'appliquer dans les 21 communes de la Métropole de manière uniforme et vise à trouver un ajustement local à la réglementation nationale. L'élaboration de ce document s'est faite en concertation avec les communes, les associations d'usagers et les opérateurs de communications électroniques.

Considérant la présentation de Madame Cécile BIRARD, adjointe à l'environnement et au développement durable,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la Charte relative aux réseaux et équipements de téléphonie mobile de Clermont Auvergne Métropole.

L'élaboration de la Charte a été engagée par la Métropole, suite à la demande des communes, dont Saint-Genès-Champanelle, d'encadrer l'installation des antennes sur le territoire, rappelle Christophe Vial. Cécile BIRARD souligne l'intérêt du volet gouvernance qui est développé dans la Charte, avec la mise en place d'espace de dialogue préalable à l'installation des antennes. Ce renforcement de la concertation en amont, ainsi que la prise en charge des mesures d'ondes par les opérateurs, ont été obtenus suite aux propositions des élus de Saint-Genès-Champanelle.

12-Rapport d'activité 2020 du SMTC

Rapporteur : Éric HAYMA

Le SMTC (syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise) a adressé son rapport d'activité de l'année 2020 qui a été présenté par Monsieur Éric HAYMA.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport d'activités 2020 du SMTC.



V- URBANISME ET AMEMAGEMENT DU TERRITOIRE

13-Acquisition des parcelles CH 74, J 81 et J 82 par la commune auprès de Monsieur LAISSUS Olivier

Rapporteur : François REPOLT

Délibération CM n°2021/59

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme, rappelle la délibération du 05 mars 2019 par laquelle la commune avait pour projet d'acquérir des terrains appartenant à Monsieur Olivier LAISSUS par le biais d'une promesse unilatérale d'achat établie entre la SAFER et la Commune. L'échange se faisant au prix de 2 265,60 € auquel s'ajoutaient 286 € de frais d'intervention de la SAFER.

Cette transaction n'ayant pu ce jour aboutir, il devient urgent pour la commune d'en venir à son terme car des travaux de voirie vont avoir lieu sur la parcelle CH 74.

La SAFER se désengageant de cette transaction, la commune décide de négocier directement avec le propriétaire des terrains cadastrés CH 74, J 81 et J 82, Monsieur Olivier LAISSUS.

Monsieur Olivier LAISSUS souhaite vendre au prix de 3 000 € ces trois terrains :

- les parcelles J 81 (BND, bien non délimité, de 1 336 m²) et J 82 (BND de 1 768 m²) situées en zone N (zone naturelle) dans les Puys de la Vache et de la Mey,
- la parcelle CH 74 (254 m²) en zone UGa, située dans le village de Theix.

La commission urbanisme a donné un avis favorable à cette acquisition au prix demandé par Monsieur Olivier LAISSUS.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter l'achat des parcelles CH 74 (254 m²) en zone UGa, J 81p (1336 m²) et J 82p (1768 m²) du PLU, appartenant à Monsieur LAISSUS Olivier, par la commune au prix de 3000 €,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires,**
- **que les frais de notaire seront à la charge de la commune.**

14-Demande d'acquisition d'une partie du domaine public à Fontfreyde par Monsieur BESLE Jean-Michel

Rapporteur : François REPOLT

Délibération CM n°2021/60

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, présente la demande de Monsieur Jean-Michel BESLE qui souhaite acquérir une partie du domaine public (environ 20 m²) attenante à la parcelle cadastrée BZ 9 lui appartenant.

Monsieur François REPOLT fait part de l'avis favorable de la commission urbanisme pour la vente de la partie du domaine public demandée par Monsieur Jean-Michel BESLE aux conditions habituelles définies par délibération du 30 mars 2017.



La commune devra donner un avis quant à la désaffectation du terrain par Clermont Auvergne Métropole.

Sous réserve d'un accord de Monsieur Jean-Michel BESLE, une enquête publique sera nécessaire, à l'issue de laquelle un géomètre expert devra être mandaté par les futurs acquéreurs. Les riverains seront informés.

Tous les frais annexes : bornage, notaire, commissaire enquêteur... sont à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération du 30 mars 2017 qui définit les conditions de cession des terrains communaux,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de vendre au prix de 40 €/m² la partie du domaine public demandée par Monsieur BESLE Jean-Michel sous réserve de l'avis des Domaines.

15-Désaffectation d'une partie du domaine public à Fontfreyde par Clermont Auvergne Métropole – Avis de la commune de Saint-Genès-Champanelle

Rapporteur : François REPOLT

Délibération CM n°2021/61

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 1er janvier 2017, date de sa transformation en Communauté Urbaine.

Suite à la demande de Monsieur BESLE Jean-Michel et l'avis favorable du conseil municipal du 28 septembre 2021 à sa demande d'acquisition (*cf. délibération précédente*), une emprise foncière du domaine public d'environ 20 m² devant la parcelle cadastrée BZ 9, dans le village de FONTFREYDE, situé sur la Commune de Saint-Genès-Champanelle, doit être désaffectée de son usage public pour ensuite être déclassée afin que la Commune n'en ait plus l'entretien, ce terrain n'ayant actuellement pas d'usage public.

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Saint-Genès-Champanelle est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de cette emprise du domaine public situé à FONTFREYDE village de la commune de Saint-Genès-Champanelle.



VI- VIE ASSOCIATIVE

16-Prolongement de la durée de la convention d'utilisation des installations sportives de Saint-Genès-Champanelle avec Clermont-Auvergne Métropole

Rapporteur : Nathalie BONNIN

Délibération CM n°2021/62

Par délibération du 15 juin 2021, le conseil municipal a adopté une convention avec Clermont Auvergne-Métropole pour l'utilisation des installations sportives extérieures du complexe sportif communal de Saint-Genès-Champanelle avec Clermont-Auvergne Métropole.

Il est proposé aux élus du conseil municipal de prolonger la durée de la convention initiale pour la porter à une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention d'utilisation des installations sportives de SGC avec Clermont Auvergne Métropole,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante à la signer, ainsi que tout document afférent.**

VII- TRAVAUX

17-SIEG : modification des statuts

Rapporteur : Jean-Pierre MALAYRAT

Délibération CM n°2021/63

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Saint-Genès-Champanelle adhère, modifie ses statuts.

Monsieur le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie,**
- **de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

IV/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les élus du Conseil municipal des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

Arrêté du 10 juin 2021 : Le prix du fermage de Monsieur Jean CELLIER COURTIL représentant l'EARL PEREIRE est porté à 54,07 € pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

Arrêté du 21 juin 2021 : Le prix du loyer de Monsieur Clément ROPELEWSKI est porté à 343,17 € à compter du 1^{er} juillet 2021.

Arrêté du 27 juillet 2021 : Le loyer annuel de la SARL Société de construction des Puys est porté à 23,03 € à compter du 1^{er} juillet 2021.

Arrêté du 27 juillet 2021 : Le loyer annuel de la SARL YTRAVAUX est porté à 23,03 € à compter du 1^{er} juillet 2021.

Arrêté n°2021/AG/128 du 26 juillet 2021 : Suite à la demande présentée par Madame et Monsieur DUBOISSET Michel, la concession funéraire située au cimetière de Laschamps a été rétrocédée à la commune au prix de 299,76 €.

- Monsieur Philippe KRAEMER demande si l'on connaît le niveau de fréquentation de l'Escapad'. Monsieur le maire indique que c'est compliqué au vue de la situation actuelle. Cependant, cet espace commence à être connu des écoles, des jeunes sportifs et son évolution est à venir.

- Monsieur Philippe KRAEMER demande si la réglementation des 30 km/ heure concerne uniquement la ville de Clermont-Ferrand ou tout le territoire de la Métropole. Monsieur le maire répond que cela ne concerne que Clermont et que la commune de Royat a décidé d'instaurer une zone de 30 km / heure sur la partie dense de son territoire.

- Monsieur Philippe KRAEMER demande des précisions quant au dispositif hivernal mis en place sur le département. Monsieur le maire rappelle l'obligation d'équiper son véhicule à compter du 1^{er} novembre jusqu'au 31 mars. Il précise qu'il convient d'avoir soit des chaînes à neige soit des chaussettes sur au moins 2 roues motrices ou 4 pneus hiver.

La séance est levée à 20 h 16.



BEAUMONT Alexis	
BIRARD Cécile	
BONNIN Nathalie	
BRUGUIERE Régine	
DARRIGRAND Jean-Claude	A donné pouvoir à Stéphanie MOLINIER
DEBORD Cécile	A donné pouvoir à Claire VERT
HAYMA Eric	
HERNANDEZ Virginie	
JAMOT Damien	
KRAEMER Philippe	
LASSALAS Jacques	
LEVESQUE Louison	A donné pouvoir à Didier VAZEILLE
LYS Virginie	
MALAYRAT Jean-Pierre	
MANEVAL Stéphane	
MARTIN-CHOUCAT Nadine	
MOLINIER Stéphanie	
ORBAN Régis	
PELLISSIER Emmanuel	
PIERRAT Bruno	
REPOLT François	
ROSNET Marie	
THIBAUT Annie	A donné pouvoir à Pascale VIEIRA
VAZEILLE Didier	
VERT Claire	
VIAL Christophe	
VIEIRA Pascale	



2021/

